

KFW

**UNICONGO**

UNION PATRONALE ET INTERPROFESSIONNELLE DU CONGO

FEDERATION FORETS

Termes de référence de la consultation relative à l'analyse de l'étude des modalités de mise en œuvre du Partage de Production

1) Objectifs de la consultance

L'objectif global de l'intervention du Consultant : Procéder à l'analyse du rapport de l'étude des modalités financières de mise en œuvre du Partage de Production (PdP), tout en relevant les points pertinents et les faiblesses et formuler des suggestions et recommandations.

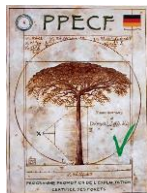
2) Tâches du Consultant

Analyser les principes de conception des modalités financières du PdP, ci-dessous rappelées :

7.1 ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU PdP

Le principe de PdP est de partager une marge brute résultante de la valorisation d'une ressource naturelle entre l'État et un opérateur économique détenant un titre d'exploitation sur cette ressource. Le lieu de gestion et d'exploitation de cette matière première renouvelable, la nature du produit grume concerné (l'essence, la qualité de la grume, son volume transformable), clairement positionné

La marge brute partagée est calculée sur base de la valeur de marché du bois sous forme de grumes (rapportée au volume transformable en m³ grume) cubées sur le parc à bois du CI de laquelle sont déduites les prestations de gestion / exploitation forestière (rapportée au volume en m³ grume).



KFW

UNICONGO

UNION PATRONALE ET INTERPROFESSIONNELLE DU CONGO

7.2 CALCUL DU PdP

Les pourcentages de partage de production appliqués sont de 60% pour l'État et de 40% pour le CI, dont le calcul à appliquer est le suivant :

1. Part de l'Etat =
 $\% \text{ PdP-Etat } \times (\text{Valeur de Marché PàB} - \text{Presta. de Gestion} / \text{Exploitation})$
2. Part de l'opérateur économique =
 $\% \text{ PdP-Opérateur } \times (\text{Valeur de Marché PàB} - \text{Presta. de Gestion} / \text{Exploitation})$

Ainsi, le titulaire d'un titre d'exploitation de l'UFA paie à l'État la part revenant à ce dernier sur base de l'équation (1) ci-dessus et pour le volume transformé dans sa propre usine. L'équation (2) correspond à la part « Opérateur » (le CI) et lui est acquise.

- Procéder à la vérification des données économiques (issues de la comptabilité analytique des entreprises) qui sont à la base des deux équations ci-dessus. Sur base d'au moins une dizaine de paramètres liés à la production (volumes annuels, coûts de productions et de logistique, etc.), simuler, sous plusieurs hypothèses de production [ventilées entre volumes pour le CI et volumes pour les INC] des scénarii de PdP, et en faire une analyse sous forme de compte d'exploitation prévisionnel (à minimum 10 ans). En déterminer les seuils économiques. A noter que ces simulations doivent prendre en compte la typologie économique des principales entreprises rencontrée dans le Nord du Congo.

Pour ce, le Consultant devra :

- Analyser exhaustivement, le principe du calcul arrière, qui aboutit à la définition de « mercuriale » « Grume sur parc à bois de CI, élément clé du système PdP ».

8.3.1 LA MERCURIALE « GRUME SUR PARC À BOIS »

La mercuriale « Grume sur Parc à Bois » du CI est un élément-clé du système de PdP car elle indique la valeur marché du produit faisant l'objet du partage.

Ce prix de référence de marché est impératif à maîtriser et constitue un référentiel de transaction entre l'État et (1) les titulaires de titre d'exploitation d'UFA (les CI) pour le PdP et (2) les industriels spécialisés (INC) installés dans les ZES et les opérateurs économiques titulaires d'un titre d'exploitation d'autres UFA (ACI) achetant en complément de leur production des grumes sur PàB.

L'approche conceptuelle de construction et de mise à jour de la Mercuriale « Grume sur PàB CI » consiste à défalquer des prix de marché FOB des produits transformés l'ensemble des coûts et prix de transfert depuis le PàB, c'est-à-dire :

- Mise à FOB,
- Transport des usines de transformation jusqu'au port d'exportation
- Transformation industrielle
- Transport des grumes depuis la forêt sur les PàB jusqu'aux usines

Cette approche nécessite une forte expertise et une compréhension des produits/marchés, des étapes de transformation et de transport. Elle implique la mise en place d'une veille commerciale et la construction d'une base de données de prix et de coûts par essences/produits/marchés.



KFW


UNICONGO

UNION PATRONALE ET INTERPROFESSIONNELLE DU CONGO

- Analyser exhaustivement le second principe de calcul arrière pour déterminer les valeurs de références liées à ses activités de mise à disposition de grumes pour les INC :

8.3.2 COUT DE LA PRESTATION DE GESTION / EXPLOITATION FORESTIERE

L'autre valeur de référence consiste en les coûts de gestion et exploitation forestière encourus par le titulaire du droit d'exploitation sur l'UFA (CI) dans son rôle de gestionnaire forestier et pour ses opérations amenant les grumes sur Parc à Bois.

Ces opérations consistent en :

- Coût de la Gestion Forestière durable
- Coût de la Certification

▪

- Coût de l'Exploitation Forestière : travaux de routes (nouvelles routes et entretien), Inventaire d'exploitation / production du Plan Annuel d'Opération / Exploitation proprement dite, y compris le chargement grumiers en forêt.
- Coût du transport des grumes de la forêt vers le PàB.
- Frais Généraux
- Marge opérationnelle

- **Pour** ces deux items, le Consultant devra déterminer des fourchettes de volumes économiquement supportables, à travers des simulations, vérifier la cohérence des coûts déductibles, dont des coûts additionnels (liés à des investissements nécessaires pour satisfaire les Parcs à Bois dédiées aux INC)
- Au besoin, proposer des taux de partage différenciés (économiquement supportables pour les entreprises selon leur typologie rencontrée dans le Nord Congo) qui tiennent compte des contraintes de production de chaque type d'entreprise (ressources du plan d'aménagement, capacités d'emprunts pour réaliser de nouveaux investissements (engins lourds, base vie, etc.), contraintes de production [relief de la concession, densité des essences exploitées, stabilité des sols du réseau de pistes, etc.], des contraintes logistiques [éloignement des ports, coûts de transports, surestaries portuaires liées aux flux d'embarquements, etc.]).

3) Méthodologie de la consultance

Le Consultant travaillera sous la supervision du Président de la Fédération AGRI-FORÊTS et en étroite collaboration avec UNICONGO et ses membres (entreprises forestières). Il élaborera au début de la mission, un plan de travail qu'il transmettra au Superviseur de la consultation. Ce plan de travail décrira les modalités de réalisation de l'étude

La méthodologie de travail du Consultant sera axée sur :

- La lecture du rapport de partage de production ;
- La consultation avec les sociétés forestières affiliées à UNICONGO ;



KFW


UNICONGO

UNION PATRONALE ET INTERPROFESSIONNELLE DU CONGO

- La consultation des importateurs des bois tropicaux sur la conjoncture du marché des bois et les prix d'achat.

Durée de l'étude :

Tenant compte du calendrier d'examen des projets des textes d'application imposé par le MEF, la durée de la consultation est fixée à 22 jours, à compter du 20 février 2022 ?

Livrables attendus

Le Consultant remettra à UNICONGO, un simulateur (sur fichier Excel) capable, sur base d'un jeu de variables convenues avec UNICONGO, de déterminer :

- les valeurs mercuriales « Grume sur parc à bois de CI) et en conséquence, un taux de partage pondéré selon, les volumes prévisionnels par essence, exploitables à dix ans ;
- Les valeurs de références pour l'établissement de contrat de services liées aux prestations pour tiers alimentant le marché national de grumes, à dix ans ;
- les conséquences fiscales (hausse ou baisse) du nouveau régime en PP, par rapport à la fiscalité actuelle, à dix ans.

Des recommandations pour sécuriser financièrement les contrats de services liées aux prestations pour tiers (déductibilité immédiate avec intégration de ces coûts dans le(s) taux de partage).